

Formulaire complété à faire viser au supérieur hiérarchique 3 jours avant la date de la réunion puis à transmettre sans délai à la Direction des ressources humaines

A renseigner conformément à la note du 30 septembre 2019

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL OU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES (CT - CAP - CHSCT)

Cadre à renseigner obligatoirement	
NOM Prénom :	
Motif d'absence (objet et lieu) :	
Date de l'absence : /	
Durée de la réunion (à décompter du contingent) :hmin	
Durée du trajet aller et retour (hors contingent) :hmin	
Plage horaire d'absence du service : dehmin àhhmin	
Organisation syndicale (si absence pour réunion syndicale) :	
Organisation synthetic (si absence pour reunion synthetic)	
OBJET DU MOTIF D'ABSENCE	
Cocher la case correspondante et apporter un justificatif pour les réunions relevant des articles 6, 16 ou 17 du décret n° 85-397	
Absences relevant du décret nº 85-397 du 3 avril 1985	
	Réunion mensuelle d'information syndicale - article 6 du décret susvisé (justificatif demandé) ouverte à tous les agents souhaitant y participer dans la limite de 12 heures maximum par an et par agent Attention : si vous avez accès à e-congés, vous devez saisir cette absence via le module
	Réunion des organismes directeurs du syndicat à l'échelle départementale, interdépartementale, régionale, nationale ou internationale - article 16 (justificatif demandé) ouverte aux représentants mandatés par l'organisation syndicale, dans la limite de 20 jours par an et par agent.
	Réunion des organismes directeurs du syndicat constitué au Département de l'Ain - article 17 (justificatif demandé) ouverte aux représentants mandatés par l'organisation syndicale
	Réunion des instances de représentation du personnel (CAP, CCP, CT, CHSCT, commissions de réforme, etc.) - article 18 ouverte aux membres titulaires et suppléants de ces instances
	Réunion préparatoire aux instances de représentation du personnel ou réunion à la demande de l'autorité (CAP, CCP, CT, CHSCT, commissions de réforme, conférence sociale, groupe de travail, sous-commissions du CHSCT, etc.) - article 18 ouverte aux membres titulaires et suppléants de ces instances, ou aux représentants syndicaux, selon les cas
Absences relevant du décret nº 85-603 du 3 avril 1985	
	Journée d'absence au titre des 10 jours pour les membres du CHSCT (12,5 jours pour le secrétaire) – article 61-1
	Enquête du CHSCT après accident de service - article 41 ouverte aux membres du CHSCT
	Visite de site par les membres du CHSCT - article 40
	Le/ Signature de l'agentVisa du responsable de service